

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du gouvernement de la communauté  
française du 9 janvier 2020 portant désignation des  
membres de la Commission des référentiels et des  
programmes du tronc commun**

**A.Gt 29-06-2023**

**M.B. 27-10-2023**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 janvier 2020 portant désignation des membres de la Commission des référentiels et des programmes, tel que modifié ;

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mars 2020 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun, il doit être pourvu au remplacement d'un membre démissionnaire ;

Considérant que la proposition respecte les conditions de désignation prévues par l'article 1.6.2-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1er.** - A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 janvier 2020 portant désignation des membres de la Commission des référentiels et des programmes du tronc commun, tel que modifié, les termes « Marc Romainville » sont remplacés par « Quentin DAVID ».

**Article 2.** - A l'article 2 du même arrêté, au 7°, les termes « Patrick DANAU (membre effectif) ; » sont remplacés par « Méлина CEPEDA PEREZ (membre effectif). ».

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1er juin 2023.

**Article 4.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 juin 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR